



**CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS
COMITÉ DE PARENTS
COMITÉ EHDAA**

Rôle et fonctions

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

- Il vise la mise en commun des compétences de toutes les personnes qui s'intéressent à l'éducation.
- Il a des fonctions et des pouvoirs qui touchent *le projet éducatif, la politique d'encadrement des élèves, les règles de conduite et les mesures de sécurité, les modalités d'application du régime pédagogique, le temps alloué à chaque matière, l'utilisation des locaux, etc.*
- Il prend des décisions dans le meilleur intérêt des élèves.
- À l'école du Harfang-des-Neiges, il est composé de *six parents élus par les parents lors de leur assemblée générale en septembre, de 4 enseignants, un professionnel non enseignant ou un personnel de soutien, un membre du service de garde élus par leurs pairs et d'un membre de la communauté choisi par le conseil d'établissement parmi les personnes qui ont mentionné leur intérêt à la direction de l'école.* Le conseil d'établissement élit, pour un mandat d'un an, un des parents membres à la présidence du conseil.
- Le mandat est de deux ans pour les parents et d'un an pour tous les autres membres.
- Au moins cinq rencontres doivent avoir lieu pendant l'année. Le calendrier des séances pour l'année scolaire en cours sera déterminé lors de la première séance du conseil.

ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS

- Il s'agit d'un organisme consultatif non obligatoire, composé uniquement de parents.
- Il vise à promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation du projet éducatif; à promouvoir également le soutien que les parents doivent accorder à la réussite de leur enfant.
- Le nombre de parents membres, de même que les règles de régie interne, sont déterminés par l'assemblée générale de parents en septembre et les rencontres ont lieu au besoin.
- Il permet à l'école d'avoir l'opinion des parents et il peut, à l'occasion, être consulté par le conseil d'établissement.

COMITÉ DE PARENTS

- Il vise à promouvoir la participation des parents aux activités du centre de services scolaire et il doit désigner parmi ses membres les parents qui siégeront aux divers comités formés par la commission scolaire.
- Il transmet au centre de services scolaire les besoins des parents amenés par les représentants des écoles et le représentant du comité EHDAA et il donne son avis sur les sujets soumis par le centre de services scolaire.
- Il est composé d'un représentant par école, élu par l'assemblée générale des parents parmi les parents membres du conseil d'établissement.

COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS ET AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (COMITÉ EHDAA)

- Il donne son avis à la commission scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs à ces élèves, sur l'affectation des ressources financières pour ces élèves et sur l'application du plan d'intervention.
- Il est composé de parents de ces élèves désignés par le comité de parents, de représentants des enseignants, des professionnels non enseignants et du personnel de soutien nommés par leur association, de représentants d'organismes qui dispensent des services à ces élèves et désignés par le conseil d'administration. Les parents y sont majoritaires.
- Les parents intéressés peuvent donner leur nom à la direction qui les transmettra au centre de services scolaire.